



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2023.494 du 26/04/2023**

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

**OBJET** : balade familiale à vélo dans le cadre du festival Printemps sur Seine. Samedi 27 mai 2023

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie et du Livre I - 8<sup>ème</sup> partie ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour régler la manifestation citée en objet ;

**CONSIDERANT qu'en l'espèce l'Association MAAV (Melun Agglo à Vélo) en partenariat avec la Ville de Melun, 16 rue Paul Doumer, 77011 MELUN cedex est autorisée à effectuer une balade familiale à vélo dans les rues de Melun, le samedi 27 mai 2023, de 16h00 à 18h00.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de régler la circulation piétonne et routière durant la manifestation visée en objet ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

**- ARRETE -**

**article 1 – La balade familiale à vélo empruntera l'itinéraire suivant entre 16h00 et 18h00 :**

- Place Praslin (départ et arrivée)
- Rue Saint Etienne
- Pont du Général Leclerc
- Boulevard Chapu
- Place Chapu
- Boulevard Chapu
- Rue Dajot
- Rue de la Rochette
- Avenue de la Libération
- Parking de la Piscine (halte de 5 minutes)
- Quai du Maréchal Joffre
- Rue Augereau
- Place Chapu
- Piste bidirectionnelle (D415A, Pont Maréchal de Lattre de Tassigny)
- Quai Alsace Lorraine

- Rue Eugène Briais
- Rue Guy Baudoin
- Rue Paul Doumer
- Place Saint Jean (Halte de 5 minutes)
- Rue Bancel
- Rue de la contrescarpe
- Rue Saint Aspais
- Pont Jeanne d'Arc
- Place Praslin

**Les intersections avec les rues adjacentes seront bloquées pendant le passage du cortège et assurées par des « capitaines », membre de l'Association MAAV.**

**article 2** -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**article 3** -

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

**article 4** -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

**article 5** -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

**article 6** -

Le présent arrêté sera notifié :

- à la Direction Générale des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- à Madame le Commissaire Central,
- à Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

**article 7** -

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Commandant Chef de Corps du CSP n° 1 de Melun,
- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- au Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- au Directeur d'INDIGO,
- au Service Développement durable

Fait à Melun, le 26/04/2023

Le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine  
Pour le maire,  
L'Adjoint Délégué,



Charles HUMBLLOT

Charles HUMBLLOT,